



Ville de Cannes



LOGISTIQUE URBAINE

ARRETE N° 19/8386

ARRETE

ARRETE PERMANENT PORTANT CREATION D'UN EMPLACEMENT RESERVE AUX VEHICULES MUNICIPAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE CANNES - MODIFICATIF

Le Maire de la Ville de Cannes,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2213-1 à L2213-5,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R417-10 à R417-11,

Considérant que les arrêtés municipaux antérieurs sont abrogés,

Considérant que pour des raisons de sécurité et d'ordre public il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules municipaux en réservant des emplacements sur la commune de Cannes,

ARRETE

ARTICLE 1

À partir de la signature du présent arrêté, le stationnement de tous les véhicules sera interdit sur les emplacements susnommés "réservés véhicules municipaux" cités dans l'annexe ci-jointe et situés sur la commune de Cannes exceptés pour les véhicules municipaux identifiés.

ARTICLE 2

À compter de cette date, tout autre véhicule trouvé en infraction pourra être conduit à la fourrière intercommunale aux frais, risques et périls de son propriétaire, dans les conditions prévues aux articles L325-1 à L325-3 du Code de la Route.

La présente réglementation entrera en vigueur dès la mise en place de la signalisation correspondante.

Le service Équipement de voirie de la ville de Cannes se chargera de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 3

Cette réglementation comporte la signalisation correspondante ci-après :

- panneau d'interdiction de type B6d,
- panonceau M6 indiquant le risque de mise en fourrière,
- panonceau « réservé + type de réservation suivant annexe jointe ».

ARTICLE 4

Une signalisation comportant un panneau d'interdiction de stationner de type B6d et un panonceau M6 indiquant le risque de mise en fourrière sera placé à l'aplomb de l'emplacement désigné à l'article 1 ci-dessus.

ARTICLE 5

Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie de Cannes,

Monsieur le Commissaire Central de la Police Nationale,

Monsieur le Directeur de la Police Municipale,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Cannes, le 17 DEC. 2019

Pour le Maire,
Pour l'Adjoint délégué absent,
Le Conseiller Municipal délégué,
Jean MELLAC

